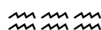


## **PROCÈS-VERBAL**

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **06 juin 2017**  
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Léonard GUTLEBEN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Eliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLE, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Bernard EICHHOLTZER, Rozenn RAMETTE et Jean-Luc FREUDENREICH.

Étaient absents excusés :

Mme Martine ALAFACI, qui donne procuration à Mme Hélène ZOUINKA  
M. Henri VORBURGER, qui donne procuration à M. Bernard EICHHOLTZER  
Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, qui donne procuration à Mme Rozenn RAMETTE

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

M. Le Maire salue cordialement les personnes présentes, conseillers municipaux et membres de l'assistance.

Il fait respecter un moment de silence, en ouverture de séance, en mémoire des victimes du terrorisme lors de récents attentats perpétrés à MANCHESTER, LONDRES ou tout dernièrement sur le parvis de Notre-Dame de PARIS, caractérisant selon lui une forme de persistance, voire d'"ubérisation" latente de la menace terroriste, que la nouvelle et récente prorogation de l'Etat d'urgence, en France, ne semble guère pouvoir endiguer.

Il poursuit son exposé introductif en donnant lecture à l'assemblée d'un récent courriel de remerciements et de félicitations que M. Armand BAUR adresse au Centre de première intervention d'EGUISHEIM, lequel était en première ligne lors d'un incendie ayant affecté un bâtiment agricole appartenant à l'intéressé.

M. le Maire se joint à ces propos laudateurs, soulignant en effet le rôle éminent que joue un Corps de Première Intervention au sein de la collectivité, et ce alors même que de plus en plus de communes ont dû se résoudre à voir le leur dissous ces dernières années.

#### **POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 10 mai 2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mai 2017 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

#### **POINT 2 : Contrôles de conformité en matière d'assainissement – tarification**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 1331-4 du Code de la Santé Publique, traitant des modalités de contrôle, par les collectivités compétentes en matière de collecte d'eaux usées, de la conformité des branchements particuliers au réseau d'assainissement collectif ;

Considérant que la commune est sollicitée, très régulièrement, en vue de la délivrance d'attestations concernant l'état ou la conformité de branchements au réseau d'assainissement collectif, à l'occasion le plus souvent de la vente de biens immobiliers ;

Considérant que la commune ne dispose pas de compétences spécifiques au sein des services communaux en la matière, et face aux risques auxquels s'expose la commune dans l'éventualité de réponses erronées ou insuffisamment vérifiées, de la part du nouveau propriétaire d'un bien dont l'assainissement aurait été déclaré à tort conforme par exemple ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, proposant dès lors d'externaliser la réalisation de ce diagnostic de raccordement, ce qui induit des frais qu'il conviendrait de ré-imputer aux demandeurs ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ INSTITUE un tarif forfaitaire de 300,00 € l'unité pour la réalisation d'un tel diagnostic de branchement au réseau d'assainissement collectif, facturé au demandeur (cabinet notarial ou propriétaire) ;

⇒ APPROUVE la modification suivante du règlement d'assainissement :

- Insertion d'un alinéa ainsi rédigé, au bas de l'article 14 – dispositions techniques concernant les branchements :

*"Diagnostic de branchements existants :*

*La commune peut faire réaliser, sur demande expresse du propriétaire ou d'une personne mandatée par ses soins (ex. cabinet notarial, dans les cas de ventes de biens immobiliers) un diagnostic de branchement individuel existant, au regard des prescriptions techniques formulées dans le présent règlement de service et des normes en vigueur.*

*Le tarif de ce contrôle est déterminé annuellement par délibération du Conseil municipal.*

*Dans l'éventualité de la détection de non-conformités, il est procédé dans les mêmes conditions à une contre-visite, dans un délai déterminé au cas par cas par le service d'assainissement et notifié au demandeur."*

⇒ PREND ACTE de la remarque de M. Christian BEYER, suggérant de vérifier avec le Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill, qui exerce la compétence pour des communes des environs, les pratiques en vigueur en son sein à ce propos.

### **POINT 3 : Affaires foncières**

#### *1) Régularisation d'un alignement – rue des Jardins*

Le Conseil municipal,

Vu la sollicitation de régularisation émanant des consorts Jean-Luc MEYER par courriel en date du 11 mai 2017, portant sur les parcelles suivantes, toutes sises en section 9, rue des Jardins :

- Parcelle n° 160, d'une superficie de 0,17 a ;
- Parcelle n° 161, d'une superficie de 0,09 a ;
- Parcelle n° 164, d'une superficie de 0,29 a ;
- Parcelle n° 165, d'une superficie de 0,01 a ;
- Parcelle n° 168, d'une superficie de 0,47 a ;

Soit une superficie totale de 1,03 are, longeant leur propriété de la rue des Jardins, ces parcelles étant les fruits d'un alignement, non encore régularisé, opéré voici quelques années aux fins d'élargissement de cette rue étroite ;

Considérant que ces emprises ont en effet vocation à intégrer le domaine public communal ;

Après délibération,

- ⇒ PROPOSE aux consorts Jean-Luc MEYER d'accepter une cession amiable à l'euro symbolique de ces emprises à la commune, les frais d'acte étant pris en charge par cette dernière ;
- ⇒ AUTORISE, en cas d'accord à ces conditions, M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant à intervenir, ainsi que toute autre pièce en rapport à ce dossier ;
- ⇒ DECIDE, le cas échéant, l'inclusion de ces emprises dans le domaine public communal, dès la signature de l'acte, et DEMANDE aux services du Centre des Impôts Fonciers de COLMAR, le moment venu, la mise à jour du plan cadastral en ce sens.

## *2) Régularisation de la situation d'une emprise privative englobée dans la voirie – rue de la Gare*

Le Conseil municipal,

Vu le plan cadastral, faisant apparaître en section 45 la persistance d'une enclave foncière privée de 89 m<sup>2</sup> (parcelle 564) au milieu de la chaussée de la rue de la Gare, anomalie qu'il serait bienvenu de régulariser ;

Après délibération,

- ⇒ PROPOSE aux héritiers de feu M. Camille EDEL une cession amiable à l'euro symbolique de ces emprises à la commune, les frais d'acte étant pris en charge par cette dernière ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, en cas d'aboutissement de la transaction à ces conditions, à signer l'acte notarié correspondant à intervenir, ainsi que toute autre pièce liée à ce dossier ;
- ⇒ DECIDE, le cas échéant, l'inclusion de cette emprise dans le domaine public communal, dès la signature de l'acte, et DEMANDE aux services du Centre des Impôts Fonciers de COLMAR, le moment venu, la mise à jour du plan cadastral en ce sens.

### 3) Régularisation d'un alignement – rue des Trois Pierres

Le Conseil municipal,

Vu la demande de régularisation formulée par Mme Christiane REBMEISTER, au sujet d'une emprise de 25 m<sup>2</sup> de délaissé d'alignement, rue des Trois Pierres, dont la rétrocession aux riverains n'avait pas entièrement abouti lors de l'aménagement de la voie, voici plus d'une vingtaine d'années, la parcelle considérée (section 91 n° 146) apparaissant toujours comme communale au livre foncier, bien qu'il en soit différemment dans les registres cadastraux ;

Considérant en effet qu'il serait souhaitable de régulariser cette anomalie résiduelle ;

Après délibération,

- ⇒ PROPOSE aux consorts REBMEISTER la régularisation de la situation, au travers d'une rétrocession par la commune, à l'euro symbolique, de cette emprise, constituée par la parcelle sise en section 91 n° 146, et ce à frais partagés à parité ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, en cas d'aboutissement de la transaction à ces conditions, à signer l'acte notarié correspondant à intervenir, ainsi que toute autre pièce liée à ce dossier.

### 4) Demandes de la société LOONIS HABITAT

Le Conseil municipal,

Vu le plan cadastral et le plan local d'urbanisme en vigueur ;

Vu les lettres des 23/08/2016 et 23/01/2017 émanant de la société LOONIS HABITAT, de LUTTERBACH, intervenant pour le compte de la SCI Pleine Vigne, soulevant la question d'emprises foncières (parcelles n° 817 et 824 en section 45, d'une superficie totale de 4,05 ares) restant appartenir à cette dernière depuis l'aménagement d'un lotissement, rue de Colmar, emprises assimilées de longue date à des espaces publics et sur lesquelles sont aujourd'hui aménagés trottoirs et places de stationnement ;

Considérant les premiers échanges intervenus entre la commune et cette société, dans l'optique d'une régularisation amiable de la situation, restés infructueux ;

Après délibération,

- ⇒ PROPOSE à la société LOONIS HABITAT l'acquisition amiable, par la commune, des deux parcelles considérées, au prix de 500,00 € l'are, soit un prix total de 2 025,00 €, les frais d'acte étant pris en charge par la commune ;

- ⇒ AUTORISE M. le Maire, en cas d'aboutissement de la transaction à ces conditions, à signer l'acte notarié correspondant à intervenir, ainsi que toute autre pièce liée à ce dossier ;
- ⇒ DECIDE le cas échéant l'inclusion de ces emprises dans le domaine public communal, dès la signature de l'acte, et DEMANDE aux services du Centre des Impôts Fonciers de COLMAR, le moment venu, la mise à jour du plan cadastral en ce sens.

#### 5) Régularisation d'un alignement – rue des Merles

Le Conseil municipal,

Vu le plan cadastral, et l'intérêt de procéder à la régularisation d'un alignement non abouti au droit de la propriété sise 19 rue des Merles, consistant en la parcelle n° 366 de la section 13, d'une superficie de 0,41 a, appartenant à Mme Agnès FREUDENREICH ;

Après délibération,

- ⇒ PROPOSE à Mme Agnès FREUDENREICH la régularisation de cette situation, au travers d'une cession à l'euro symbolique à la commune de la parcelle considérée, les frais d'acte étant pris en charge par la commune ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, en cas d'aboutissement à ces conditions, à signer l'acte notarié correspondant à intervenir, ainsi que toute autre pièce liée à ce dossier ;
- ⇒ DECIDE l'inclusion de cette emprise dans le domaine public communal, dès la signature de l'acte, et DEMANDE, le moment venu, aux services du Centre des Impôts Fonciers de COLMAR la mise à jour du plan cadastral en ce sens ;
- ⇒ PREND ACTE de l'intervention de M. Jean-Luc FREUDENREICH, déplorant que le revêtement d'enrobés récemment posé à l'initiative de la commune dans ce secteur, et notamment sur cette parcelle en particulier, n'ait pas été étendu au droit du débouché du chemin d'accès à la propriété limitrophe de Mme FREUDENREICH.

#### 6) Régularisation d'alignements et classement en domaine public - rue du Malsbach

Le Conseil municipal,

Vu le plan cadastral, sur lequel demeurent apparentes une série de parcelles devenues communales à la faveur d'un alignement de la rue du Malsbach, voici un peu moins de dix ans, et donc non encore versées au domaine public, ainsi qu'il suit :

- En section 3 :
  - Parcelle n° 127 ;

- En section 15 :
  - Parcelles n° 236, 252, 302, 304, 306, 308, 310, 312, 314, 316 ;
  - Parcelles n° 342, 343, 345, 347, 349, 351 ;
  - Parcelles n° 318, 320, 322, 324, 326, 328, 330, 332, 334, 336, 338, 340 ;

Après délibération,

- ⇒ PRONONCE le classement de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communal et DEMANDE aux services du Centre des Impôts Fonciers de COLMAR la mise à jour du plan cadastral en ce sens ;
- ⇒ PROPOSE par ailleurs aux consorts SORG un accord, au travers d'une cession proposée à l'euro symbolique, les frais d'acte étant pris en charge par la commune, s'agissant de la régularisation de la situation de deux parcelles demeurant enclavées dans la voirie et leur appartenant, en l'occurrence les parcelles n° 298 et 300 en section 15, d'une superficie respective de 0,04 et 0,13 a, un tel accord n'ayant pu être trouvé lors de l'aménagement de la voie ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, en cas d'aboutissement de cette transaction à ces conditions, à signer l'acte notarié correspondant à intervenir avec les consorts SORG, ainsi que toute autre pièce liée à ce dossier ;
- ⇒ DECIDE, le cas échéant, l'inclusion de ces emprises dans le domaine public communal, dès la signature de l'acte, et DEMANDE, le moment venu, aux services du Centre des Impôts Fonciers la mise à jour du plan cadastral en ce sens ;
- ⇒ PREND ACTE de la suggestion de M. Bernard EICHHOLTZER, en marge de ce dossier particulier, de dresser l'inventaire des venelles piétonnes classées dans le domaine public, et dont l'usage est tombé en désuétude, pouvant à la fois intéresser l'un ou l'autre des propriétaires riverains et procurer des recettes à la commune, cette proposition se heurtant toutefois, comme l'évoquent plusieurs élus, à diverses difficultés d'ordre pratique ou financier, tenant par exemple aux frais induits par la nécessaire enquête publique préalable à une telle éventualité, ou à la difficulté de préserver une certaine forme d'équité entre riverains.

#### **POINT 4 : Compte-rendu des travaux de commissions et des délégués au sein de structures intercommunales**

*Commission Parkings, circulation et stationnement*

M. André MERCIER commente à l'assemblée le compte-rendu d'une récente séance de la commission qu'il préside.

Parmi les sujets qui y ont été évoqués, le remplacement de certains panneaux de signalisation, les stationnements interdits "sauf macaron" étant en particulier jugés peu lisibles.

Il fait part également de sa satisfaction quant à l'avancement des travaux de marquage au sol entrepris par les services municipaux, dont est responsable en particulier M. Xavier VONTHRON, présent parmi l'assistance, et félicité à cette occasion.

La question du prolongement jusqu'à l'école élémentaire d'un cheminement piétonnier existant, matérialisé au sol dans la Grand'rue à partir du bâtiment du Crédit Mutuel, y a aussi été débattue.

Ce sujet, ainsi que le déplacement d'auges fleuries qu'il induit, dont l'une a été implantée à l'angle de la Place du Château St-Léon, amène M. Jean-Luc FREUDENREICH à intervenir pour faire part de sa désapprobation à ce propos.

Il poursuit son intervention, qui devient peu à peu fort véhémement, en abordant d'autres sujets, ayant trait à la politique générale en matière de verbalisation, au fonctionnement de la commission, qui s'appuie excessivement à ses yeux sur divers signalements de certains de ses membres, et mettant également vivement en cause l'un des agents de la police municipale, exemple personnel récent à l'appui, considérant que lui-même et ses proches font l'objet d'un traitement particulier de sa part, s'agissant de la verbalisation. D'autres préoccupations, qu'il a déjà fait remonter au Conseil municipal, comme les incivilités, au petit matin, de chauffeurs-livreurs ou des premiers clients de commerces de bouche de la Grand'rue, peu respectueux de la tranquillité du voisinage et du sommeil d'autrui, ne lui paraissent pas être prises en considération avec la même attention.

M. MERCIER répond point par point sur ces divers sujets et, rejoint en cela par M. le Maire et Mme Hélène ZOUINKA, qui appellent à davantage de modération et de respect dans les propos, défend au contraire l'action de la commission et des services municipaux, dont la tâche est certes ardue mais à qui l'on doit une amélioration de la situation en termes de circulation et de stationnement au centre-ville que nul ne peut contester.

S'agissant de la gêne nouvelle qui pourrait avoir été induite par le déplacement d'auges fleuries, M. MERCIER s'en rendra compte personnellement très rapidement pour, le cas échéant, y apporter les corrections qui s'imposeraient.

*Commission Fleurissement, Espaces verts, Environnement et développement durable – domaines d'activités du service technique*

M. Léonard GUTLEBEN communique le détail de la prochaine sortie rassemblant les amis du fleurissement, qui se rendent à Europa Park le vendredi 23 juin prochain y découvrir notamment leur politique en matière de fleurissement et leurs installations. Des places restent disponibles, indique-t-il. Ne pouvant lui-même accompagner et diriger le groupe, cette responsabilité sera assumée par Mme Delphine ZIMMERMANN

Faisant observer le long délai entre deux collectes des recyclables, induit par le lundi de Pentecôte férié, il attend par ailleurs des services de la communauté de communes PAROVIC, en charge de ce service, une programmation du calendrier mieux adaptée.

M. GUTLEBEN expose également aux élus les récentes difficultés auxquelles il a été confronté avec le prestataire devant assurer le nettoyage des vitres de bâtiments



communaux, retenu à la faveur d'une consultation groupée organisée par la communauté de communes. De graves lacunes en matière de sécurité des intervenants avaient en effet conduit à une rupture anticipée de contrat, nécessitant de prendre d'autres dispositions.

Il incite, enfin, tous les élus, et plus généralement toute la population, à transmettre leur relevé de compteur d'eau par courrier électronique, une campagne de communication en ce sens auprès de la population ayant été lancée dernièrement. L'importante charge de travail qu'induisent les relevés semestriels ne peut qu'en être allégée, et redéployée vers d'autres tâches plus utiles à la collectivité.

Intervenant à son tour, Mme Hélène ZOUINKA se fait l'interprète de Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, qui s'investit dans l'animation d'un groupe réfléchissant sur la thématique de la transition écologique. Plusieurs pistes de réflexion sont ouvertes au sein de ce groupe, dont celui d'un jardin partagé, à l'image de celui aménagé par une association à Munster.

Ses membres recherchent ainsi un terrain communal approprié, par exemple celui situé entre le centre périscolaire et le Parc du Millénaire – sous réserve, comme le fait observer M. Christian BEYER, que la nature agronomique du sol soit appropriée - et invitent les élus à réfléchir à la question, idéalement d'ici à la prochaine séance.

À M. BEYER, qui souhaite savoir comment sont gérés actuellement les carrés potagers mis en œuvre l'an dernier dans le Parc, Mme ZOUINKA répond qu'un groupe informel de personnes intéressées en assure l'entretien, ainsi qu'une partie des récoltes.

Arguant qu'il s'agit, après tout, de terrain communal, M. Patrick HAMELIN aimerait, pour sa part, que les fruits et légumes produits dans ces bacs, ou dans un jardin partagé tel qu'envisagé, soient remis à des gens dans le besoin ou à des associations leur venant en aide, ce qui compléterait l'action sociale déjà menée par ailleurs par la commune, sous forme de bons alimentaires, et aurait le mérite de clarifier la question de la destination des récoltes.

Mme ZOUINKA relaiera ces remarques au groupe de travail, en demandant à ses membres de les intégrer à leurs réflexions.

#### *Commission Forêt*

M. Marc NOEHRINGER, son président, invite les élus à déterminer la date de la sortie annuelle consacrée aux affaires forestières, qui est en définitive fixée en commun au 16 septembre prochain.

#### *Commission Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme et voirie urbaine*

En tant que président de la commission et Adjoint au Maire en charge de ce dossier, M. Denis KUSTER, répondant à une question de M. Christian BEYER, dresse un rapide état d'avancement de la mise au point du projet d'aménagement et d'extension du parking de la mairie. Les travaux du groupe de travail qui se réunit périodiquement avec les

concepteurs se poursuivent, une présentation de l'avant-projet étant prévu au cours de la prochaine séance.

Sur ce même sujet, M. Jean-Luc FREUDENREICH, rappelant l'engagement donné par le Conseil municipal, en janvier dernier, d'étudier l'éventualité de consentir aux consorts GRUSS, qui le demandent, un accès pour engins lourds à leur propriété, voisine du futur parking, à partir de celui-ci, s'enquiert de l'avancement de la réflexion à ce propos.

M. le Maire lui répond que cette demande a été relayée aux maîtres d'œuvre, en vue d'un examen approfondi. Or, il s'avère que des impératifs de sécurité empêchent de consentir un tel accès depuis le parking public.

Il lui semble toutefois que l'intéressé pourrait rechercher un terrain d'entente avec deux de ses confrères viticulteurs, propriétaires de terrains voisins, pour l'aménagement d'un accès par l'autre extrémité de la propriété GRUSS.

M. FREUDENREICH indique que, s'il s'agissait d'une question de coût, lié par exemple au renforcement nécessaire pour la structure d'une chaussée, la famille GRUSS se déclare prête à ce que la différence lui soit imputée.

Pour sa part, M. André GRUSS, présent parmi l'assistance, et intervenant après y avoir été autorisé par M. le Maire, rejette le motif de sécurité invoqué, qui ne lui semble pas justifié, mettant en avant le fait qu'il y a d'ores et déjà des bus ou des poids-lourds qui circulent aujourd'hui sur le parking existant.

M. le Maire fait observer, en réponse, que tel est le cas parce qu'il en prend pour l'heure la responsabilité.

M. GRUSS explique que très peu de monde sera présent sur le parking aux horaires auxquels il pense utiliser l'accès qu'il sollicite. Il confirme être prêt à prendre en charge d'éventuels frais supplémentaires, comme l'exposait M. FREUDENREICH.

Un accès par l'autre extrémité de son terrain, évoqué par M. le Maire, est selon lui exclu, du fait d'une topographie ne permettant pas d'en aménager un sans gros travaux, et sans empiéter sur l'emplacement réservé pour l'hypothétique contournement Sud de la commune. Seul un accès par le futur parking semble donc possible à M. GRUSS, et présente même à ses yeux un caractère primordial pour son exploitation, raison pour laquelle il insiste pour que la commune impose cette contrainte aux maîtres d'œuvre dans la conception du projet.

M. le Maire, s'agissant du futur contournement, réitère ses sérieux doutes quant à sa réalisation, corroborés par une entrevue d'il y a quelques mois avec les conseillers départementaux.

Mme Marie-Pascale STOESSLE s'interroge quant à un accès spécifiquement sécurisé qui pourrait éventuellement être envisagé, ce à quoi M. le Maire répond que ce n'est guère envisageable.

Ce dernier aborde également les autres options dont dispose ou disposait M. GRUSS pour l'accès à sa propriété, notamment par la Grand'rue, une autorisation en ce sens ayant du reste déjà été délivrée, et pointe en particulier le fait que l'implantation de l'aile la plus récente de sa cave, construite à son initiative sur limite de propriété, le gêne lui-même aujourd'hui.

M. GRUSS expose sa vision de la situation, tout autre, au sujet de cet argument, invitant chacun à se rendre sur les lieux pour s'en faire une idée précise. Il estime par ailleurs douter de parvenir à convaincre ses confrères voisins en vue d'un entendement concernant un accès par l'arrière. S'agissant de la sécurité, enfin, il relève que tous les camions et engins qui ne pourraient accéder à sa propriété depuis le parking de la mairie seraient alors contraints d'employer d'autres itinéraires, à l'image de la rue du Muscat, bien moins adaptés encore.

M. Christian BEYER suggère pour sa part de demander aux concepteurs une variante du projet, laissant la porte ouverte à l'attente de M. GRUSS, et évoque également l'éventualité d'ajustements du P.L.U. susceptibles de remédier à la situation de blocage qui semble se profiler.

M. le Maire confirme avoir déjà évoqué en commission P.L.U. une évolution de tracé de la zone constructible dans ce secteur, qui en soi ne répond pas aux attentes de M. GRUSS, et en conclusion, assure évoquer à nouveau prochainement cette question avec les maîtres d'œuvre.

Sur un autre sujet relevant de la commission, M. le Maire informe l'assemblée avoir fait fermer temporairement, ces dernières semaines, malgré les protestations de ses utilisateurs, le local Musculation du Complexe sportif la Tuilerie, en raison de dégradations constatées à une fenêtre, au sol et aux murs.

Des devis de réparation sont attendus, lesquels serviront de base à une discussion franche avec les nouveaux responsables du club, qui se sont fait connaître depuis, étant entendu qu'en aucun cas la commune ne prendra en charge le coût de ces mises en état.

M. Christian BEYER souligne qu'il lui paraîtrait justifié que ce soit le Foyer Club St-Léon, dont relève le club de musculation, qui soit chargé d'assurer la bonne tenue du local.

### *Affaires scolaires*

Mme Hélène ZOUINKA, qui préside cette commission, annonce aux élus la tenue de la kermesse de l'école maternelle, ce vendredi 9 juin, ainsi que la fête de fin d'année scolaire des deux écoles du lendemain samedi 10 juin, et leur relaie les invitations, au nom de la communauté enseignante et des parents d'élèves.

En tant que l'une des encadrantes du Conseil municipal des jeunes, elle annonce par ailleurs la nouvelle rencontre, cette fois-ci à EGUISHEIM, de ses membres avec leurs homologues de MUNSTER, le 17 juin prochain. Leur première rencontre l'an passé n'avait laissé que de bons souvenirs aux uns et aux autres.

D'autre part, suite à diverses dégradations, et en particulier le vandalisme ayant affecté l'épouvantail du parc du Millénaire réalisé durant la journée citoyenne, Mme ZOUINKA annonce être passée dans les classes avec M. le Maire, Mme WETTLY-BANNWARTH et le policier municipal Laurent SCHMITT, pour rappeler aux enfants les règles de la vie en société et le nécessaire respect du travail d'autrui et du matériel tenu à leur disposition.

Des visites du Parc du Millénaire sont également intervenues avec les écoles, de manière à ce que les enfants s'approprient davantage encore ce lieu.

### *Commission Culture*

Mme ZOUINKA annonce le déroulement plutôt satisfaisant de la soirée-spectacle organisée par la commission Culture, qu'elle préside également, le 27 mai dernier, 70 personnes s'étant déplacées pour assister à la représentation de la comédienne et chanteuse France LEA.

S'agissant du Festival Comme une Image, des conditions météorologiques catastrophiques ont entaché la journée de samedi. Heureusement, cette 3<sup>ème</sup> édition du festival s'est bien mieux déroulée le dimanche, et les exposants sont malgré tout satisfaits, pour la plupart, de leur participation à l'événement, indique Mme ZOUINKA.

Elle adresse ses vifs remerciements à tous les bénévoles, élus et membres de la commission mobilisés, ainsi que ses excuses aux riverains pour les désagréments qui ont pu être causés par la manifestation.

Mme ZOUINKA poursuit son intervention en annonçant une opération de vide-atelier de l'artiste eguisienne Dan ERNY-BEYL, au sein de la cave FREUDENREICH.

Elle se réjouit, enfin, de la récente inauguration de la Boîte à livres, le jeudi 1<sup>er</sup> juin dernier. Toutes les parties prenantes de cette réalisation se sont retrouvées autour de ce nouvel et bel élément de mobilier installé au Parc du Millénaire, de nombreux livres, disponibles pour qui le souhaite, y étant d'ores et déjà tenus à disposition.

### **POINT 5-1 : Affectation de l'ancienne salle polyvalente la Tuilerie**

Le Conseil municipal,

Entendu l'interrogation de M. Christian BEYER, qui s'enquiert de l'avancement du dossier concernant le devenir de la salle polyvalente la Tuilerie ;

Considérant que depuis l'étude de faisabilité d'une transformation du bâtiment, finalisée l'an passé, aucune décision n'a été encore prise quant au devenir ou à l'affectation du bâtiment ;

Considérant par ailleurs que la réalisation, prévue courant 2018, de l'extension du parking de la Mairie absorbera une grande partie des ressources budgétaires de l'an prochain, ce qui ne permet guère d'espérer des décisions rapides quant à cet autre projet d'importance ;

Entendu l'intervention de M. le Maire, apportant quelques précisions complémentaires et invitant le Conseil municipal à statuer quant à la prolongation des autorisations temporaires d'occupation consenties à des associations sportives locales ;

Après délibération,

- ⇒ RECONDUIT pour la saison sportive 2017-2018, soit jusqu'à l'été 2018, la tenue de ces locaux à disposition des associations locales qui le souhaitent, les utilisateurs actuels en étant essentiellement, outre les Nouvelles Activités Périscolaires communales, les associations Exa Team Monocycle et Foyer Club St-Léon ;
- ⇒ CONDITIONNE cette occupation à la prise en charge, à due concurrence des occupations constatées, des frais de fonctionnement *a minima* de l'établissement (nettoyage et chauffage en mode hors gel en hiver).

### COMMUNICATIONS DIVERSES :

- M. Bernard EICHHOLTZER aborde un sujet sensible, qui empoisonne actuellement, et depuis de longs mois, la vie de riverains de la rue du Muscat et de la rue du Buhl. Il fait allusion à des nuisances sonores liées aux aboiements répétés du chien d'un riverain de la rue du Buhl. Plusieurs voisins s'en plaignent ouvertement, d'autres, moins expansifs peut-être, n'en pensent sans doute pas moins et en souffrent tout autant, selon lui.

M. le Maire, qui a connaissance du dossier, informe l'assemblée des démarches de conciliation qu'il a tentées jusqu'à présent dans cette affaire. Tout le monde s'est montré plutôt compréhensif jusqu'à présent avec le propriétaire du chien, confronté par ailleurs durant cette période à de graves problèmes personnels.

M. le Maire indique avoir demandé aux Brigades vertes et à la Police municipale de passer régulièrement sur les lieux pour procéder à des constatations. Il s'avère que ces agents assermentés, malgré un nombre important de passages, n'ont jamais pu constater les faits, ce qui n'a guère facilité la résolution du problème jusqu'à présent. Passé sur les lieux à plusieurs reprises lui-même, M. le Maire n'a jamais non plus pu constater ces aboiements.

Il signale que l'intéressé s'était engagé à isoler la cage de son animal pour minimiser le bruit des aboiements. Or, une nouvelle plainte a été enregistrée cette semaine.

Aussi, face à la persistance du problème signalé par le voisinage, les tensions s'accroissent, le propriétaire du chien contestant la réalité de la gêne, et estimant être injustement stigmatisé.

Une piste d'amélioration possible de la situation serait à rechercher dans l'acquisition par le propriétaire d'un collier anti-aboiements, que M. le Maire annonce avoir l'intention de lui demander, malgré les réticences exprimées à ce propos par le propriétaire de l'animal.

Mme Hélène ZOUINKA signale que des voisins, parmi les plus proches, en sont amenés à avoir dû installer une sorte d'amas de balles de paille pour atténuer quelque peu les effets des aboiements du chien. Certains riverains envisageraient même de déménager pour ce motif, selon elle.

- M. Jean-Luc FREUDENREICH regrette la parution, dans une récente lettre du Maire, d'un message concernant une journée "Portes ouvertes" organisée par un commerce local, pouvant s'apparenter à une forme de publicité. Plusieurs autres élus ont ressenti la même gêne, ce qui amène M. le Maire à décider de ne plus répondre favorablement, à l'avenir, à de telles sollicitations émanant d'entreprises locales.

- *Relations avec des villes amies*

M. le Maire évoque les déplacements prévus à HINTERZARTEN, le 14 juillet prochain, à Hautvillers, les 15 et 16 juillet, et en Charente, du 2 au 6 novembre 2017, un bilan d'étape des élus inscrits à ces différentes sorties étant dressé.

- *Autres rencontres, réunions, événements et manifestations publiques évoqués en séance :*
  - Soirée consacrée à la situation au Tibet, le 8 juin 2017 à l'E.C. les Marronniers ;
  - Elections législatives – 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours, les 11 et 18 juin 2017 ;
  - Fête des rues (marché aux puces) du dimanche 18 juin 2017, organisée par la Paroisse ;
  - Fête de la Grande Lune, organisée par la communauté de communes PAROVIC, le 18 juin 2017.
  - Soirée Fête de la musique, organisée par l'Office de tourisme intercommunal, le 20 juin prochain, Place du Château St-Léon.

Fin de séance : 22h30.